

**ARRETE MUNICIPAL N° 41 / 2024**

**Déviation de la circulation – Réfection de la chaussée rue de la Gare**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande en date du 15 octobre 2024 de Monsieur le Responsable de l'Unité Technique du Conseil départemental de LURE ;

**VU** l'avis favorable en date du 9 août 2024 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ;

**VU** l'avis favorable du 9 août 2024 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, représenté par Monsieur le Chef de district ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée, sur la Route Départementale n° 964, effectués par l'Entreprise COLAS pour le compte du Département de la Haute-Saône, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**CONSIDERANT** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant 3 jours entre le 25 novembre et le 6 décembre 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 964 sur le territoire de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, du PR2+200 à 2+616 (à partir du n° 2 rue de la Gare et jusqu'à la sortie du village direction Luxeuil-les-Bains).

Les riverains débouchant directement dans l'emprise du chantier, les véhicules assurant les services de ramassage scolaire et les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (voir plan ci-joint) :

- RD n° 964 jusqu'au giratoire de LUXEUIL-LES-BAINS ;
- RD n° 957 jusqu'au giratoire de SAINT-VALBERT ;
- RN n° 57 jusqu'au giratoire RD64 à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT ou RD 957 jusqu'au carrefour RD57D à FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT pour les véhicules lents ;
- RD n° 64 jusqu'à l'échangeur de FONTAINE-LES-LUXEUIL RD n° 165 ;
- RD n° 165 à FONTAINE-LES-LUXEUIL jusqu'au carrefour RD964, échangeur RD19 dans l'autre sens.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'Unité Technique de LURE

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

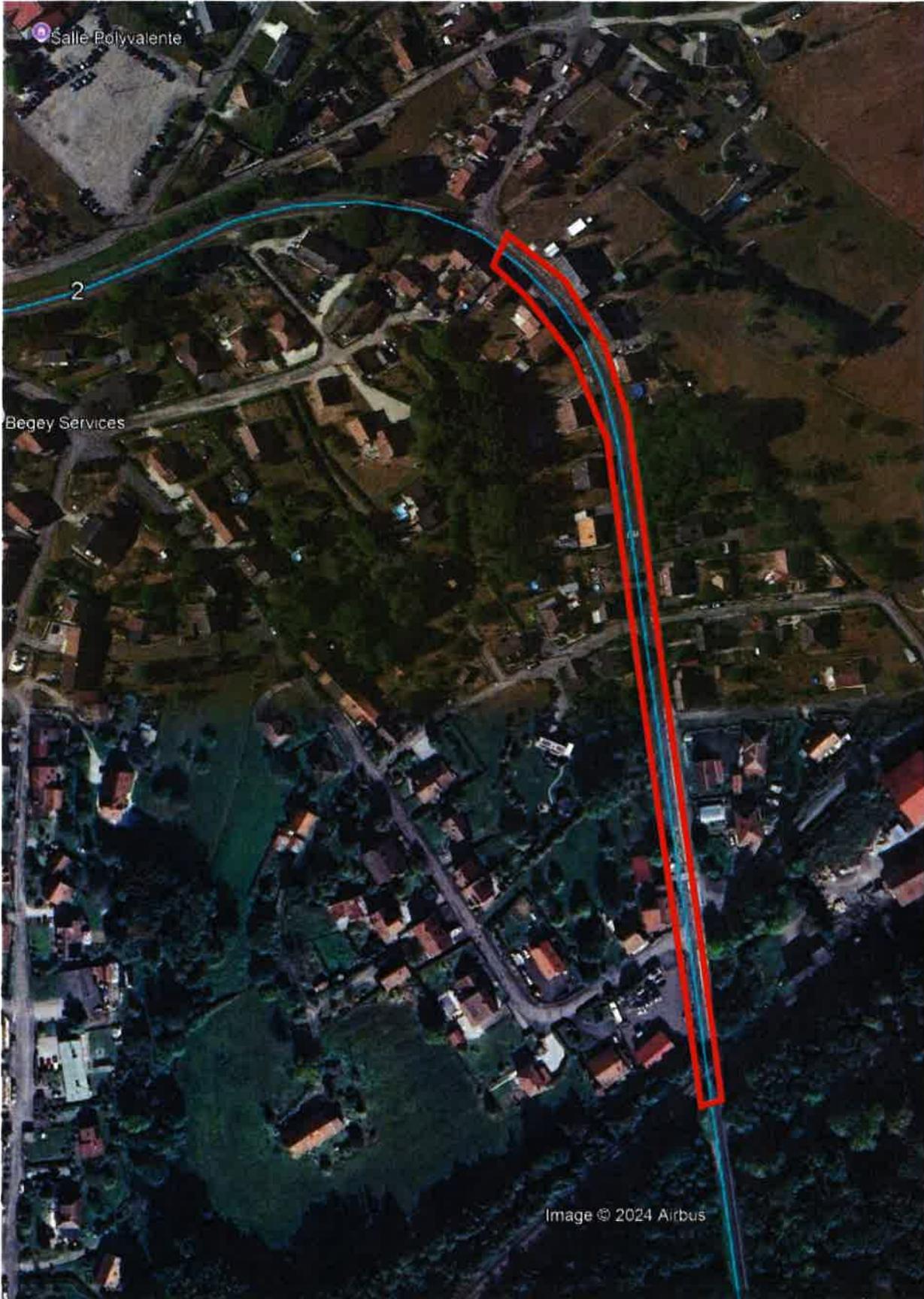
- Entreprise COLAS
- UT de LURE
- Gendarmerie de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
- SDIS 70
- SICTOM
- Région Bourgogne Franche-Comté

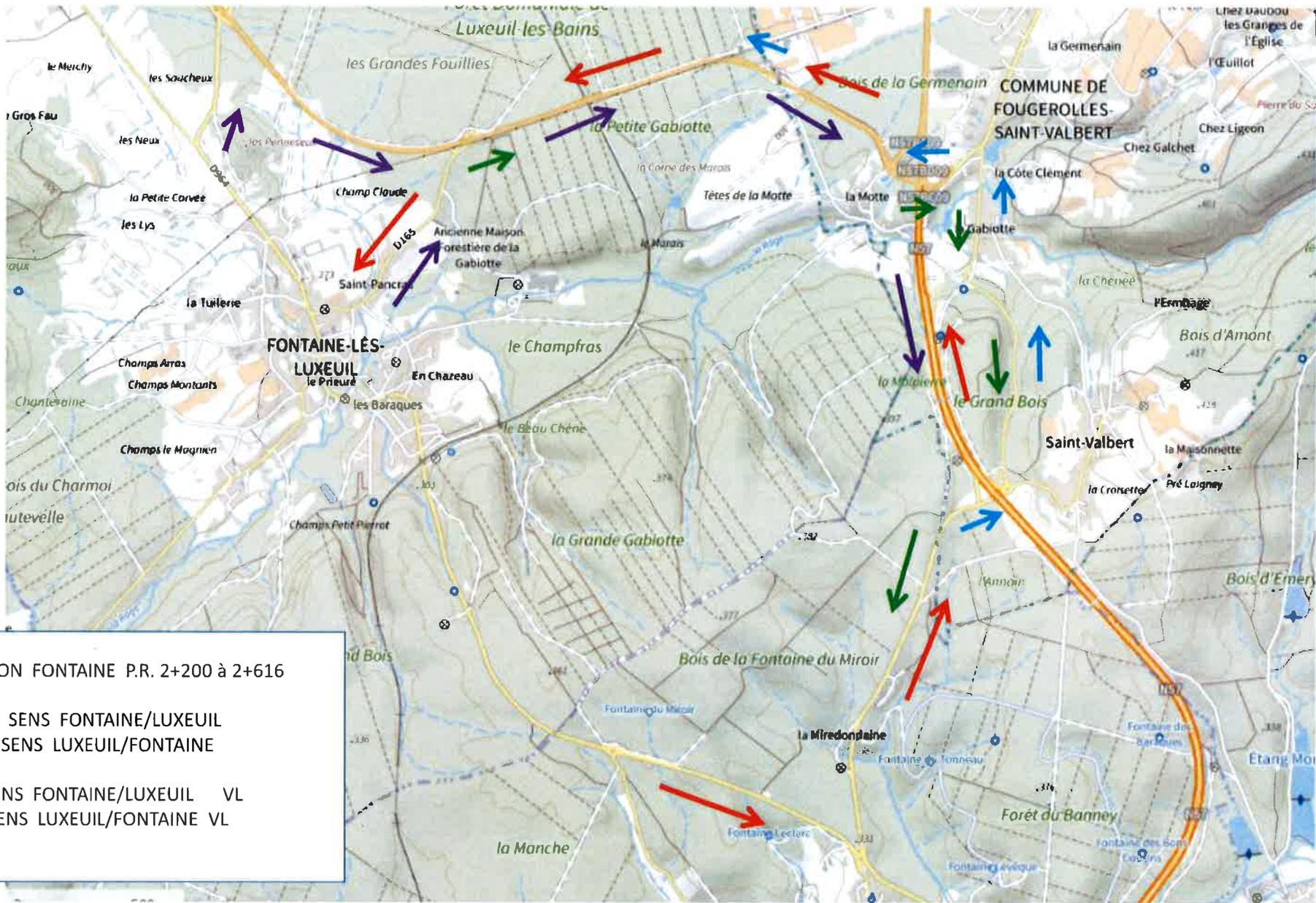
Fait à Fontaine-lès-Luxeuil, le 23 octobre 2024.

Le Maire,  
Christian CHASSARD



RD964 FONTAINE-LES-LUXEUIL





DEVIATION FONTAINE P.R. 2+200 à 2+616

-  SENS FONTAINE/LUXEUIL
-  SENS LUXEUIL/FONTAINE
-  SENS FONTAINE/LUXEUIL VL
-  SENS LUXEUIL/FONTAINE VL